

Appel à projet 2025

Convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (CGEAC)

Communauté de communes de la Montagne Noire

Une Convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (CGEAC) a été mise en place en 2023 sur le territoire de la Communauté de communes Montagne Noire, et dont les partenaires sont le ministère de la Culture (Direction régionale des affaires culturelles Occitanie), le ministère de l'Éducation Nationale, le Conseil Départemental de l'Aude et la Communauté de communes de la Montagne Noire (CDCMN).

Cette convention a vocation à soutenir de nouveaux projets afin de développer une politique culturelle structurante sur le territoire, s'inscrivant dans une démarche de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC) pour tous les habitants.

Pour rappel, l'EAC est basée sur trois piliers :

- La pratique artistique des citoyens avec un professionnel,
- La rencontre avec les œuvres et la fréquentation des lieux culturels,
- L'appropriation de connaissances.

Les enjeux de la CGEAC sont les suivants (l'intégralité du document de la convention est disponible auprès des services de la CDCMN) :

- L'équité culturelle, afin d'inciter les principaux acteurs culturels à rayonner sur l'ensemble du territoire ;
- La démocratie culturelle, afin de favoriser l'accès de tous aux œuvres artistiques et aux services culturels, en favorisant les initiatives des habitants ;
- La généralisation de l'EAC pour les jeunes du territoire, et dans le cadre de projets intergénérationnels ;
- La cohésion sociale et territoriale ;
- La préservation des diversités culturelles en respectant les pratiques artistiques et culturelles des habitants.

Les signataires se sont assignés les objectifs suivants, découlant des enjeux précités :

- Développer, initier et renforcer une politique d'EAC pour les enfants et les jeunes, dans et hors temps scolaire, mais aussi pour les publics spécifiques et le grand public dans le cadre de projets intergénérationnels ;
- Renforcer et soutenir les acteurs structurants du territoire œuvrant pour l'EAC (équipements, associations culturelles, sociales...) et tisser des réseaux entre acteurs de la médiation et de l'EAC ;

- Faciliter la mobilité des publics éloignés de l'offre culturelle en facilitant la fréquentation des équipements culturels ;
- Développer les pratiques artistiques et culturelles des habitants, en famille, en groupe ou de façon individuelle ;
- Favoriser les transversalités et le décloisonnement des publics, des secteurs, des disciplines pour faciliter l'accès aux œuvres et aux artistes pour le plus grand nombre ;
- Valoriser les spécificités territoriales artistiques et culturelles, les ressources patrimoniales et environnementales pour une meilleure appropriation par les habitants ;
- Mettre en œuvre une démarche concertée entre tous les partenaires compétents dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle ;
- Affirmer la logique territoriale (périmètre géographique, cohérence des politiques des collectivités territoriales, notion d'appartenance au territoire, mobilité des publics...) ;
- S'appuyer sur la politique de lecture publique mise en place par la CDCMN, notamment grâce au projet de Contrat Territoire Lecture.

Présentation du territoire

La Communauté de communes de la Montagne Noire compte environ 6 000 habitants, répartis sur 22 communes, toutes de moins de 1 000 habitants, ce qui en fait un territoire peu densément peuplé classé en Zone de Revitalisation Rurale et Zone Montagne, réparti sur trois vallées au nord du département de l'Aude, entre Mazamet et Carcassonne, sur les contreforts sud du Massif Central.

La CDCMN possède la compétence accueil de loisirs (périscolaire et extra-scolaire) et gère deux crèches. Des établissements du type foyer de vie et EHPAD sont également présents sur le territoire.

Elle ne possède aucun équipement culturel professionnel et ouvert à tous, hormis dix bibliothèques municipales. Le tissu associatif est dense et dynamique, qu'il agisse dans le domaine culturel ou non.

La diffusion de spectacle vivant tout public (théâtre, musique, cirque...) est assurée à l'année par l'association l'Eau Vive dans les communes centrales du territoire en itinérance, et l'été par l'association Le Chat Barré, cabaret champêtre fixe mais qui développe des partenariats locaux.

Les beaux jours sont propices à de nombreux événements, et cette saisonnalité marquée tend à rendre la basse saison plutôt « calme », même si plusieurs associations proposent des cours de pratique musicale et d'arts plastiques tout au long de l'année.

Modalités de l'appel à projets

Conformément à la convention triennale signée par les partenaires et afin de remplir les objectifs précédemment listés, un appel à projets est lancé pour la réalisation d'actions d'EAC sur le territoire de la CDCMN.

1. Procédure de dépôt d'un projet

Afin de proposer un projet, vous devez préalablement remplir une « fiche-projet » disponible auprès des services de la CDCMN et sur son site internet. Cette fiche projet est à transmettre au plus tard pour

le 30/09/2024 par mail à Mme Anaïs Mougin, chargée de mission culture pour la CDCMN : anais.mougin@cdcmontagnenoire.fr

Les actions devront obligatoirement se dérouler d'ici le 31 décembre 2025, les financements étant annualisés. Pour les actions liées au calendrier scolaire, l'appel à projet 2025 concernera les actions réalisées de septembre 2025 à avril 2026.

Il est recommandé de prendre contact avec le service culture de la CDCMN en amont de la date butoir d'envoi des dossiers afin d'échanger sur les projets pour, le cas échéant, réorienter les actions afin qu'elles s'articulent avec d'autres projets prévus sur le territoire.

C'est sur la base de cette fiche-projet qu'un travail de concertation et d'évaluation sera mené, en Comité technique et Comité de pilotage, afin d'orienter la sélection des projets selon les critères listés ci-après.

Pour les projets en temps scolaire, la procédure exige un accord préalable du Chef d'établissement (2nd degré) ou la validation du directeur académique (1^{er} degré). Celui-ci sera garant de l'adéquation du projet avec le volet culturel du projet d'école ou d'établissement. Pour les porteurs de projets, un contact sera donc nécessaire avec l'Education Nationale :

*M. Jean-Philippe Lacoste, conseiller pédagogique musique : j.philippe.lacoste@ac-montpellier.fr
Mme Catherine Saysset, conseillère pédagogique arts plastiques : catherine.saysset@ac-montpellier.fr*

Un agrément, délivré par l'Education Nationale, est obligatoire pour les intervenants dont les actions se déroulent auprès des publics scolaires. Il est octroyé aux artistes diplômés du conservatoire ou de l'enseignement supérieur, ou qui peuvent justifier d'une activité artistique de trois ans minimums.

Pour les projets se déroulant avec les élèves du collège de Cuxac-Cabardès, la mobilisation du Pass Culture collectif est obligatoire avant toute demande de financement via la CGEAC auprès de la DRAC Occitanie. L'enregistrement sur la plateforme dédiée de l'action prévue et fléchée sur cet établissement est donc impératif. Une prise de contact avec Mme Sabrina Vignon, professeure référente culture de l'établissement, est fortement recommandée : sabrina.vignon@ac-montpellier.fr

Pour les projets hors temps scolaire et en partenariat avec des structures d'accueil (foyer de vie, EHPAD...), l'accord préalable de la direction de ces établissements est obligatoire.

2. Financement des projets

Après sélection des projets par le Comité de pilotage, il appartient à chaque porteur de projet d'établir un dossier de demande de subvention auprès des financeurs sollicités, dans les délais impartis.

L'avis favorable du Comité de pilotage ne vaut donc pas attribution de financement, les différents financeurs sollicités restent maîtres de l'attribution des subventions, en fonction de leurs crédits spécifiques ou lignes de droit commun. Chaque financeur sollicité informera directement le porteur de projet des suites de son dossier.

3. Calendrier indicatif de la procédure 2025

Eté 2024 : Lancement de l'appel à projet

30 septembre 2024 : Date limite de réception des projets

17 octobre 2024 : Analyse technique des projets en Comité technique

12 novembre 2024 : Sélection des projets retenus en Comité de pilotage

4. Communication et restitution

Le porteur d'un projet sélectionné s'engage à :

- Transmettre à la CDCMN les données nécessaires au bilan annuel des actions de la CGEAC (approche quantitative et qualitative)
- Transmettre à la CDCMN tous les documents (textes, photos, vidéos, musiques etc), libres de droits, réalisés à l'occasion de l'action, afin d'assurer la promotion du projet dans d'éventuels supports de communication de la CDCMN et des partenaires de la CGEAC.
- Mentionner dans les documents de communication produits que les actions programmées s'inscrivent dans le cadre de la CGEAC, précisant la participation financière de la DRAC Occitanie, de la CDCMN et des autres partenaires financiers éventuels. Cette mention se caractérise par l'inscription des logos de tous les partenaires sur les supports imprimés liés à l'action subventionnée.

Critères de sélection des projets

Afin d'être présenté pour examen au Comité de pilotage, tout projet déposé dans le cadre de la CGEAC doit s'appuyer sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle et répondre aux critères de sélection suivants :

1. Le projet doit être en cohérence avec les objectifs de la CGEAC Montagne Noire cités en début de document
2. Le projet doit satisfaire une qualité artistique, culturelle et éducative. Seront appréciés
 - a. Les compétences reconnues de la structure et le professionnalisme des intervenants,
 - b. L'approche pluridisciplinaire et transversale en termes de champs culturels,
 - c. La capacité de médiation.
3. L'approche « projet » sera privilégiée, la CGEAC doit permettre de travailler les projets en transversalité et en partenariat. Cette condition n'est pas obligatoire mais il est fortement recommandé d'élaborer un projet en lien avec :
 - a. Un établissement scolaire
 - b. Le service d'accueil de loisirs de la CDCMN
 - c. Un établissement médico-social et d'insertion
 - d. Une association culturelle (mais pas obligatoirement), basée sur le territoire de la CDCMN
 - e. Une structure et/ou un acteur culturel, réseaux jeunesse et éducation populaire, bibliothèque etc.
4. Les projets à vocation et/ou rayonnement intercommunal seront considérés en priorité
5. Le projet doit prendre en compte les publics cibles de la CGEAC Montagne Noire :
 - a. Jeunes de 3 à 18 ans en temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire
 - b. Public familial, notamment dans une relation parents/enfants
 - c. Habitants du territoire, en privilégiant la mixité sociale et intergénérationnelle
6. Le porteur de projet doit veiller à intégrer une démarche de développement durable dans la réalisation de l'action.

Eléments d'appréciation complémentaires :

- Effets structurants du projet dans le temps, dans la dynamique de la structure porteuse, pour l'attractivité et le rayonnement du territoire
- Concertation et évaluation
- Caractère innovant de l'action, par rapport à ce qui est déjà proposé sur le territoire